

Règlement intérieur du Centre Équestre de Lopou

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de Lucie LEFEVRE, directrice du centre équestre et monitrice d'équitation ou d'une personne désignée par elle-même.

ARTICLE 2 : SECURITE

Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté par le cavalier lorsqu'il participe à une séance d'équitation, afin de constituer une protection effective pour le cavalier. Il doit être conforme à la norme NF EN 1384.

Pour le travail sur le cross, le gilet de protection est obligatoire.

Interdiction de fumer dans toute l'enceinte du centre équestre.

Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Prendre soin de garer les vélos correctement car un vélo couché est très dangereux.

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé.

Il est primordial de respecter toutes les règles élémentaires de sécurité du cavalier à l'approche du cheval ou du poney, qui sont les suivantes :

– ne pas courir, ne pas crier

– ne pas agiter ni jeter des objets.

Une tenue adaptée est exigée pour la pratique de l'équitation. Équipement recommandé : Pantalon d'équitation, pantalon de sport souple et près du corps, bottes, boots ou baskets. Équipement proscrit : jupe, short, jeans, gros baskets ou chaussures trop larges, tongs, mocassins ou claquettes. Écharpe à l'intérieur du blouson ou manteau (risque d'étranglement). Il est mis à disposition des cavaliers, des bombes et casques homologués.

L'accès au pré, à la carrière, au manège et à la sellerie sont interdits à toute autre personne que le cavalier inscrit à sa séance.

Les enfants spectateurs sont sous l'entière responsabilité de leur accompagnateur.

ARTICLE 3 : REGLES DE BIENSEANCE ET SAVOIR VIVRE

Par respect pour tous, et afin de ne pénaliser personne, il est important d'arriver à l'heure.

Les cours sont ouverts au public.

Toutefois, par respect pour l'enseignante, et par sécurité pour les cavaliers, il est demandé au public : **de ne jamais intervenir pendant les cours (ni verbalement, ni physiquement)** et de ne pas faire de bruit (surveillance des enfants sur les bancs et autour de la carrière).

Les vélos et les ballons sont interdits autour des chevaux, du manège et de la carrière.

Les rapports avec les autres usagers doivent se faire dans la plus grande courtoisie.

Tout propos ou toute attitude déplacée sont passibles d'exclusion immédiate.

Toute dégradation constatée par la directrice engage la responsabilité de son auteur.

La prise de photos et/ou de vidéos est autorisée à seule fin privée.

Il est interdit de publier ou de partager sur tout support (internet ou papier) des vidéos et des photos sans avoir préalablement demandé l'accord écrit aux personnes présentes sur celles-ci.

ARTICLE 4 : ACTIVITE

L'affectation des chevaux ou poneys est décidée par l'enseignante. Il est interdit de changer de cheval ou de poney, sans l'avis de l'enseignante.

Il est obligatoire de prendre soin du cheval ou du poney, avant, pendant et après la séance, de nettoyer le matériel, de soigner convenablement sa monture et prévenir l'enseignante de toute anomalie concernant l'animal ou son harnachement et l'ensemble des équipements.

Penser à ranger le matériel à sa place initiale après chaque utilisation.

Au cours de toutes les activités, les membres doivent observer pour leur sécurité une obéissance complète à l'encadrement et appliquer les consignes de sécurité fixées.

Chaque équidé possède un ensemble de matériel attitré (selle, tapis, amortisseur, protection, licol, filet et sac de pansage) il est interdit d'intervir le matériel.

Il n'est pas autorisé de venir avec son propre matériel tel que sac de pansage (risque sanitaire) ni filet ni selle (risque de blessure du cheval ou du poney).

ARTICLE 5 : TARIF DES PRESTATIONS EQUESTRES

La grille des tarifs est affichée en permanence au centre équestre et sur son site internet : centre-equestre-lopou.e-monsite.com, ils sont révisables chaque année.

Chaque cavalier adhérent a une place et un poney ou un cheval réservé à un créneau horaire tout au long de l'année et de ce fait, **toute séance non décommandée au minimum 48 heures à l'avance ne pourra être rattrapée.**

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La Licence Fédérale est conseillée. Lors de l'inscription, l'utilisateur a la possibilité de prendre cette Licence Fédérale (qui lui permet de passer des examens et de les valider, de participer à des compétitions et d'être assuré dans tous les centres affiliés de France).

La pratique de l'équitation, en tant que sport de pleine nature avec un animal vivant dont les réactions peuvent être imprévisibles peut exposer un cavalier à des risques de dommages corporels et il est vivement recommandé de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur ou du non-respect des consignes.

ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur séance d'équitation (préparation de l'équidé avant, lors de la séance et après pour les soins).

En dehors des heures de cours vendues les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal.

ARTICLE 8 : APPLICATION

Le centre équestre de Lopou est une structure privée, de ce fait le règlement intérieur ci-dessus s'applique à toutes personnes présentes sur la structure, qu'elles soient cavalier, accompagnateur ou simple visiteur.